



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0370  
Le : 11 MAI 2026  
Mis en ligne : 11 MAI 2026

**Objet : Mise en location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°12**  
N° Acte : 6.1

### **Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;  
**Vu** le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code du commerce ;  
**Vu** le code de la consommation ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2009-56 du 27 avril 2009 portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 12 à Madame Jennifer MITTICA ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;  
**Vu** le contrat de location gérance en date du 28 mars 2026 entre Mme Jennifer MITTICA, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 12, et M. Mounir OUKIRFI, société "TAXI MOUNIR" locataire de ladite autorisation de stationnement ;  
**Considérant** que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1**

Madame Jennifer MITTICA, Siret 513 181 842 00018, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 12, délivrée par arrêté municipal n° 2009-56 du 27 avril 2009, a conclu un contrat de location gérance avec Monsieur Mounir OUKIRFI, société "TAXI MOUNIR" - Siret n° 852 826 809 00057 - né le 4 avril 1989 à 30100 ALÈS, titulaire de la carte professionnelle n° 01319505602 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2**

Le contrat de location gérance est conclu pour une durée d'un an à compter du 7 janvier 2026, soit jusqu'au 6 janvier 2027. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

### **Article 3**

Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : REUNAUULT / Modèle : SCENIC
- Immatriculation : FQ-878-WQ

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : SEMITRON
- Modèle : P652

- N° de série : 244 06 34

**Article 4**

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Mounir OUKIRFI le locataire, mentionné à l'article 1.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.



**Malik MERSALI**

Adjoint au Maire

Délégué aux activités de  
développement économique,  
dynamique commerciale, emploi,  
formation, insertion